CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : R-4034-2018

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

INTRAGAZ, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE, société en commandite dûment constituée en vertu des lois du Québec et ayant sa principale place d'affaires au 6565, boul. Jean-XXIII, en la ville de Trois-Rivières, dans le district de Trois-Rivières, province de Québec, agissant aux fins des présentes par son commandité Intragaz inc., corporation régie par la partie IA de la *Loi sur les compagnies* (Québec), ayant son siège social à la même adresse;

(ci-après la « Demanderesse » ou « Intragaz »)

DEMANDE <u>AMENDÉE</u> AFIN D'OBTENIR L'AUTORISATION DE PROCÉDER À DES INVESTISSEMENTS DANS LE BUT D'ACCROÎTRE LA CAPACITÉ DU SITE D'EMMAGASINAGE DE POINTE-DU-LAC

(Articles 31 (5) et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie,* L.R.Q. c. R-6.01).

AU SOUTIEN DE LA PRÉSENTE DEMANDE <u>AMENDÉE</u>, LA DEMANDERESSE EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. Intragaz, société en commandite, est une société en commandite dûment constituée dont la gestion est assurée par Intragaz inc., à titre de commandité;

2. Intragaz, société en commandite, et Intragaz inc. ont été formées en février 1991 pour développer et exploiter le site d'emmagasinage souterrain de gaz naturel à Pointe-du-Lac. Elles ont développé et exploitent également le site d'emmagasinage souterrain de gaz naturel à Saint-Flavien;

3. Les tarifs et les conditions auxquels le gaz naturel est emmagasiné sont soumis à la juridiction de la Régie de l'énergie (ci-après la « Régie ») en vertu des dispositions de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (ci-après la « Loi »);

4. Énergir, société en commandite, (« Énergir ») a été et est toujours le seul client qui bénéficie des services d'emmagasinage souterrain d'Intragaz aux sites de Pointe-du-Lac et de Saint-Flavien;

5. Aux termes de la décision D-2013-081, la Régie a ordonné à Intragaz de déposer une demande d'autorisation préalable pour tout projet d'investissement excédant 2,5M $;

6. Dans le cadre de la présente demande amendée, Intragaz s'adresse donc à la Régie afin qu'elle l'autorise à procéder à des investissements dans le but d'accroître la capacité du site d'emmagasinage de Pointe-du-Lac (le « Projet Pointe-du-Lac » ou le « Projet »);

7. Intragaz a déposé les pièces Intragaz-1, Documents 1 à 13, au soutien de la présente demande amendée;

8. Tel qu'exposé à la pièce Intragaz-1, Document 1, le Projet Pointe-du-Lac vise plus particulièrement à accroître le volume maximal de retrait quotidien du site de Pointe-du-Lac selon les besoins exprimés par Énergir;

9. Intragaz estime que les investissements requis pour réaliser le Projet Pointe-du-Lac s'élèvent à 10,584M $;

10. Le Projet Pointe-du-Lac entraînerait une augmentation de 1,371M $ du revenu requis annuel uniforme d'Intragaz jusqu'à la fin du contrat existant avec Énergir, soit le 30 avril 2023;

11. Intragaz a établi ce montant en procédant à un calcul de l'augmentation de son revenu annuel requis uniforme basé sur les coûts projetés du Projet Pointe-du-Lac, tel que plus amplement détaillé à la pièce Intragaz-1, Document 2;

12. Tel qu'exposé aux pièces Intragaz-1, Documents 1 et 3, la réalisation du Projet Pointe-du-Lac devrait avoir pour effet d'entraîner une réduction du taux unitaire du Tarif E-6 et Intragaz entend utiliser un cavalier tarifaire afin de refléter un tel ajustement à la baisse;

13. Intragaz demandera à la Régie, dans le cadre (…) d'une seconde phase du présent dossier, d'approuver la création d'un cavalier tarifaire, ainsi que son entrée en vigueur à compter de la date de mise en service du Projet et pendant la durée du Tarif E-6, tel qu'exposé à la pièce Intragaz-1, Document 1;

14. Afin que la modification du Tarif E-6 puisse refléter les coûts réels du Projet dès sa mise en service, Intragaz demandera à la Régie, dans le cadre (…) d'une seconde phase du présent dossier, de déclarer le Tarif E-6 provisoire à compter de la date de mise en service du Projet;

15. Lorsque les coûts réels du Projet seront connus, Intragaz demandera à la Régie, dans le cadre (…) d'une seconde phase du présent dossier, d'approuver le calcul du cavalier tarifaire et d'en fixer le montant;

16. Tel qu'exposé à la pièce Intragaz-1, Document 1, les demandes mentionnées aux paragraphes 13 et 14 (…) de la présente demande amendée seront soumises à la Régie avant la date de mise en service du Projet;

17. La présente demande amendée est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande amendée;

ACCORDER à Intragaz l'autorisation de procéder à des investissements dans le but d'accroître la capacité du site d'emmagasinage de Pointe-du-Lac selon les conditions décrites aux pièces Intragaz-1, Documents 1 à 13, déposées au soutien de la présente demande amendée;

PRENDRE ACTE de l'intention d'Intragaz de demander, dans le cadre (…) d'une seconde phase du présent dossier, la création d'un cavalier tarifaire afin de refléter l'ajustement à la baisse du Tarif E-6, ainsi que son entrée en vigueur à compter de la date de mise en service du Projet et pendant la durée du Tarif E-6;

PRENDRE ACTE de l'intention d'Intragaz de demander, dans le cadre (…) d''une seconde phase du présent dossier, que le Tarif E-6 soit déclaré provisoire à compter de la date de mise en service du Projet afin que la modification du Tarif E-6 puisse refléter les coûts réels du Projet dès sa mise en service;

PRENDRE ACTE de l'intention d'Intragaz de demander, dans le cadre (…) d'une seconde phase du présent dossier, et lorsque les coûts réels du Projet seront connus, l'approbation par la Régie du calcul du cavalier tarifaire et la fixation du montant dudit cavalier pendant la durée d'application du Tarif E-6.

Montréal, le 24 septembre 2018

MILLER THOMSON sencrl
Procureurs de la demanderesse
Me Louise Tremblay
1000, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 3700
Montréal, (Québec) H3B 4W5
Téléphone : (514) 871-5476
Télécopieur : (514) 875-4308
Courriel : ltremblay@millerthomson.com

INTRAGAZ, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE
Demanderesse
6565, Boul. Jean-XXIII
Trois-Rivières (Québec) G9A 5C9
Téléphone : (819) 377-8080
Télécopieur : (819) 377-8888
Courriel : rmarois@intragaz.com